

Devenir maître d'apprentissage

Exploitants agricoles
vous souhaitez prendre un apprenti
au sein de votre entreprise ?

La **Chambre d'Agriculture du Gers** vous **informe** et vous **accompagne** tant en amont qu'après la signature d'un contrat d'apprentissage.

Les conditions pour être maître d'apprentissage :

- justifier au minimum de 3 ans d'expérience professionnelle en relation avec le diplôme préparé par l'apprenti,
OU
- détenir un diplôme équivalent ou supérieur à celui préparé par l'apprenti et justifier en plus d'une expérience professionnelle en relation avec le diplôme préparé par l'apprenti de 2 ans au minimum.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Tél : 05.62.61.77.43 Mail : ca32_msp@gers.chambagri.fr